

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU 27 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la salle des fêtes, sur convocation du 21 janvier 2022, affichée le 21 janvier 2022, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pour assurer des conditions de réunion conformes aux règles sanitaires en vigueur, la séance s'est déroulée à la Salle des Fêtes. Monsieur le Préfet a été prévenu par courrier du 21 janvier 2022, de la tenue du conseil municipal hors de la maison commune.

Un décret prévoit que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs et l'abaissement du quorum au tiers des membres.

**ORDRE DU JOUR :**

Modernisation de la bibliothèque municipale

Projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire

Renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique du Loiret

Durée légale temps de travail et suppression des régimes dérogatoires dans la fonction publique territoriale-

Dialogue relatif au télétravail

Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Sylvie VUILLET, Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Dominique BAUDOIN, Jonathan RÉMÉNÉ, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN.

Absents donnant pouvoir : Ilona BERNY-VILFROY à Florence BONDUEL, Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN.

Absente : Sophie THIRET épouse ALLION.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

Secrétaire de séance : Aurélie DAUBIN.

**Adoption du PV de la séance du 07.12.2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.**

Il est proposé et ajouté à l'unanimité des membres présents les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention programme LEADER / Manifestation « Esprits de la Forêt » Edition 2022

## Délibération 2022-1 : Demande de subvention programme LEADER / Manifestation « Esprits de la Forêt » Edition 2022

Etant entendu la Manifestation « Esprits de la Forêt » programmée les 15 mai 2022

PROGRAMME : dimanche en forêt : élection du Prix du Grand Chêne , défilé de marottes créées à l'école par une plasticienne, activités d'accro-branche, accès à différents stands : bonsaïs, club du balbuzard, Loiret-Nature-Environnement, Ateliers de Sculptures sur bois....., ateliers créatifs avec le soutien de la Fraternelle, promenades avec un garde forestier et un intervenant de Loiret Nature Environnement, conte musical .

Etant exposé le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement <input type="checkbox"/> HT <input checked="" type="checkbox"/> TTC			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Fabrication de marottes	1 300	<b>Subventions publiques</b>	
Accrobranche	2 300	Conseil Régional	
Animation conte forestier	950	Conseil Départemental	
Loiret Nature Environnement	400	Autre :	
Achat d'ouvrages	400		
Achat de 40 exemplaires livre lauréat	600	<b>Aide LEADER (FEADER)</b>	3 600
Banquet forestier (artistes et bénévoles 25)	400	<b>Mécénat/don privé</b>	500
Goûter	100		
<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes (billetterie...)</b>	500
Toilettes sèches	600	Ventes photos	300
Communication	500	<b>Autofinancement</b>	2 650
<b>TOTAL</b>	<b>7 550</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 550€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- 1- Approuve ce projet culturel,**
- 2- Adopte le plan de financement exposé,**
- 3- Sollicite une aide européenne du programme LEADER auprès du GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne d'un montant de 3 600 €**
- 4- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette manifestation et à cette demande de financement.**

### Modernisation de la bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale a été fondée en 1995 au moyen de dons, legs et souscriptions recueillis en argent ou en nature, ainsi que par le prêt d'ouvrages de la Bibliothèque Centrale de Prêt. Elle ne compte pas moins de 6 000 ouvrages et a toujours été animée de manière permanente et régulière au sein de notre village par des bénévoles.

Notre bibliothèque est un lieu de rencontre pour tous les publics :

- pour les lecteurs le premier samedi de chaque mois de 10h à 12h (sauf en période de vacances scolaires).
- pour les assistantes maternelles une matinée par mois.
- pour le centre de loisirs un mercredi après-midi par mois en période scolaire
- pour les élèves de l'école primaire durant le temps de pause méridienne ou accompagnés de leur enseignant.
- pendant quelques années pour les membres de l'association du Sourire de la Forêt sous forme de prêts consentis durant leurs rencontres

La bibliothèque est associée depuis 3 ans à l'organisation du Prix du Grand Chêne menée par la municipalité : concours d'albums sur le thème des arbres et de la forêt

Les acteurs de la bibliothèque municipale de Bouzy-la-Forêt, élus et bénévoles, ont enclenché depuis septembre 2021, le projet de moderniser la bibliothèque pour la rendre plus attractive.

### ACTIONS

Informatiser le recueil des ouvrages disponibles. A cet effet, un ordinateur et une douchette nous ont été gracieusement remis par le Département et deux bénévoles de la bibliothèque municipale ont pu participer à un temps d'échange et de formation avec les collaborateurs de la médiathèque départementale du Loiret.

Cette modernisation est l'occasion de renouveler et rafraichir le fonds d'œuvres mis à disposition des lecteurs mais aussi d'élargir l'offre proposée aux usagers et répondre à leurs besoins d'initiations aux usages numériques, besoin qui s'amplifie avec l'accélération projetée en 2022 de transformation numérique de l'Etat vers une e-administration.

Accompagner les usagers dans l'acculturation aux pratiques numériques afin de les conduire vers une autonomie en matière d'usages numériques

Proposition de 2 heures de cours informatiques hebdomadaires en collaboration avec l'association communale LA FRATERNELLE. Cours dispensé par un bénévole. Une quinzaine d'administrés âgés de 60 à 80 ans participent actuellement à ces cours organisés dans une salle annexe de la mairie.

Créer un espace numérique pour les usagers

Mise à disposition d'un ordinateur auprès des usagers durant les heures d'ouverture au public afin d'effectuer des recherches personnelles, des démarches administratives ou de consulter le recueil des ouvrages disponible au sein des bibliothèques municipale et départementale.

### MISE EN ŒUVRE

L'informatisation du recueil des ouvrages de bibliothèque et le renouvellement des œuvres nous contraignent à fermer l'établissement de janvier à août 2022.

Il est envisagé une inauguration pour le redémarrage de la bibliothèque qui fait « peau neuve » en septembre 2022 permettant la présentation aux administrés des nouveaux services d'inclusion numérique mis à leurs dispositions ainsi que du renouvellement du fonds d'ouvrages.

Détecter le public présentant des besoins : au travers des associations communales, d'informations par le biais du bulletin municipal et des réseaux sociaux (site internet, panneaux Pocket, Facebook), de démarchage lors de la distribution des colis de fin d'années aux administrés de plus de 70 ans.

Lancer un appel à bénévoles dans le bulletin municipal afin d'élargir les heures d'ouverture au public et créer des animations ponctuelles.

Former les bénévoles bibliothèques à l'accueil, la détection et l'accompagnement des publics concernés par un besoin d'accompagnement vers une autonomie de leurs usages numériques.

□ Evaluer les actions proposées par le biais d'un questionnaire auprès des administrés, d'une boîte à idées.

### **Projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire**

Le permis de construire relatif au projet a été déposé le 16.12.2021.

Les demandes de financements, pour la 1<sup>ère</sup> phase des travaux, auprès de l'Etat et du département, ont été transmises le 14.01.2022. Nous devrions avoir un retour à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Nous avons rencontré :

1/ l'ADEME (Agence de L'Environnement et de La Maitrise de l'Energie) pour prendre connaissance des dispositifs de financement en matière d'installation de système de chauffage à énergie renouvelable

2/ le PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) Forêt d'Orléans Loire Sologne pour prendre connaissance des dispositifs de financement en matière d'isolation et d'installation de système de chauffage à énergie renouvelable.

Notre projet pourrait bénéficier d'un financement conséquent via la Région (FEDER- Fonds européen de développement régional, COT ENR- Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables, CRST- Les Contrats régionaux de solidarité territoriale ).

Des cabinets d'études seront consultés pour la faisabilité du projet de géothermie (étude géotechnique).

### **Délibération 2022-2 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service Médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique du Loiret**

L'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention conformément aux dispositions de l'article 26-1 de ladite loi.

Missions assurées : surveillance médicale des agents, prévention globale en santé et sécurité au travail. Visites effectuées à Sully sur Loire.

La convention d'adhésion de la collectivité, au service Médecine préventive, proposé par le centre de gestion de la fonction publique du Loiret, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide de renouveler cette convention pour la période 2022-2024 -tarif de 0.33 % de la rémunération brute des agents (hors primes).**

## **Durée légale du temps de travail et suppression des régimes dérogatoires dans la fonction publique territoriale**

Depuis 2001, les agents publics doivent travailler 35h/semaine soit 1607h par an.

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 offrait la possibilité de maintenir les temps de travail annuels inférieurs aux 1607h mis en place antérieurement à 2001.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire aux 1607h annuels au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire sont supprimés (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de pré-retraite, ponts, etc.).

Notre collectivité applique la règle des 1607 heures depuis 2009.

## **Dialogue relatif au télétravail**

Un accord cadre a été signé le 13.07.2021, par le ministre de la fonction publique, les représentants des organisations syndicales de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers, au terme duquel, les employeurs doivent conformément au décret 2021-1123 du 26.08.2021 :

- initier des négociations en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail
- définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les agents au titre du télétravail

Le comité technique du centre de gestion du Loiret (comité composé de représentant du personnel et d'élus) devra émettre son avis sur les conditions et modalités projetées de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Le télétravail a été mis en œuvre au sein de notre collectivité en mars 2020 lors du premier confinement puis partiellement en janvier 2022 suite aux demandes ministérielles. Il convient de cadrer cette nouvelle organisation du travail.

### **Cadrage :**

Seules les fonctions administratives à l'exception de l'accueil du public pourraient, au sein de la collectivité, être compatibles avec le télétravail.

Il existe 3 types de télétravail :

- Demande permanente ou sur une période de temps limitée à l'initiative de l'agent : en fonction des missions éligibles avec un plafond de 3 jours par semaine. Accord apprécié par le Maire dans un délai d'un mois suivant la demande de l'agent.
- Imposé en cas d'état d'urgence.
- Mise en œuvre de manière ponctuelle pour contraintes individuelles ou extérieures

## **Questions diverses**

L'adaptation des protocoles d'accueil des élèves d'âge primaire mis en place par l'éducation nationale face à la situation sanitaire a complexifiée l'accueil des enfants à l'école depuis le retour des vacances scolaires de Noël. Par ailleurs, des élèves, des enseignants et du personnel communal en charge de l'encadrement des enfants ont été touché par le virus de la COVID 19. L'organisation du temps scolaire et des services périscolaires et extrascolaires nécessite une réorganisation au jour le jour. La collectivité a dû faire appel pour 2 semaines à la société API RESTAURATION pour la livraison de repas préparés pour le restaurant scolaire.

Prévision effectifs scolaires septembre 2022 : 120 élèves (suite conseil d'école du 18.01.2022)

Colis de Noel 2021 : plusieurs courriers de remerciement d'administrés ayant particulièrement appréciés les cartes de vœux réalisés par les élèves de l'école.

Le bulletin municipal 2022 a été distribué semaine du 17 janvier 2022.

Un pizzaiolo sera présent sur la commune les mercredis à compter du printemps 2022.

Prochaine séance le 24 février 2022.

*La séance est close à 22h10.*

**Compte-rendu affiché en Mairie le 31 janvier 2022.**

**Aurélie DAUBIN.**